

Demande de contrôle du BON FONCTIONNEMENT ET DE L'ENTRETIEN d'un Assainissement Non Collectif existant

Dans le cadre d'une transaction immobilière : ☐ OUI ☐ NON

Adresse du bien à contrôler

Commune : N° : Voie : N° de Parcelle :
Code postal : Complément d'adresse (résidence, appartement) :
Nature du bien : ☐ pavillon ☐ collectif ☐ autres (précisez) :
Date du précédent contrôle (si connue) : / /

Identité du demandeur (propriétaire)

☐ M. ☐ Mme NOM : Prénom : N° de téléphone :
Date de naissance : / / Lieu de naissance : Courriel :
Commune : N° : Voie : N° de Parcelle :
Code postal : Complément d'adresse (résidence, appartement) :

Personne présente sur les lieux lors du contrôle (si différente du propriétaire)

☐ M. ☐ Mme NOM : Prénom : N° de téléphone :
En qualité de : Courriel :

Pièces à joindre au présent formulaire

- Facture des travaux
- Justificatif et contrat d'entretien de l'installation
- Tout autre document en votre possession facilitant le contrôle
- Plans
- Photographies des travaux

Adresse postale d'envoi du résultat

☐ M. ☐ Mme NOM : Prénom : Code postal :
Commune : N° : Voie :
Complément d'adresse (résidence, appartement) :

Je soussigné(e), demande la réalisation d'un contrôle du bon fonctionnement et de l'entretien d'un Assainissement Non Collectif (ANC) existant.

J'atteste avoir pris connaissance que le contrôle sera réalisé par le prestataire de service du Syndicat, et que son montant est de 401,50 € (tarif 2026).

Une plus-value forfaitaire de 55 € vous sera demandée par appareil supplémentaire au-delà de 20 équipements, une plus-value de 132 € en cas de locaux situés sur des parcelles différentes et raccordés à un dispositif d'assainissement non collectif commun, une plus-value de 165 € pour un dispositif contrôlé d'une capacité supérieure à 20 EH.

Il est impératif que le compteur d'eau soit ouvert pour réaliser le contrôle. De plus, préalablement au contrôle, je vous demande de bien vouloir rendre accessibles tous les appareils sanitaires et les éléments de votre habitation (regards extérieurs, fosses...), ainsi que les éléments destinés à recevoir les eaux pluviales (gouttières, grilles, siphons, puits...).

J'ai bien pris connaissance que si le contrôle n'a pas pu se dérouler (absence au RDV, compteur d'eau potable fermé, refus du contrôle, habitat insalubre, habitation trop encombrée ne permettant pas la réalisation du contrôle), je serai alors redevable de la somme de 165 € pour le déplacement improductif.

Fait à : le : / /

Signature :

Document à compléter et à renvoyer (ou à déposer) avec les pièces à joindre par mail à syage@dotelec.online ou par voie postale au SyAGE, 17 rue Gustave Eiffel, 91230 MONTGERON. Après la réalisation du contrôle, un titre de recette vous parviendra de la Trésorerie de Yerres à qui vous devrez adresser votre règlement.